

convention de mise à disposition de locaux gratuits entre la Ville de Perpignan et l'association ATOUTS SPORTS PEC pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association ATOUTS SPORTS a sollicité la mise à disposition des salles 1 et 2 à l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau.

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association ATOUTS SPORTS P.E.C les salles 1 et 2 à l'Annexe-Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau pour la pratique de la gymnastique et tous sports pratiqués en musique.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 19 AOUT 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-2028819-159048-90-11

Accusé reçu le : 1 g AUUT 2022 Affiché le : 1 g AUUT 2022

M. Frédéria GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint